

Domaine Public

1 7 4 1

Edition PDF
du 6 août 2007

Les articles mis en ligne
entre le 25 juillet et
le 5 août 2007

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Un point de vue
réformiste en
toute indépendance
depuis 1963,
désormais interactif
et en continu sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

Pour un Conseil fédéral sans moutons noirs

La concordance implique un choix éthique avant une représentation proportionnelle (André Gavillet)

Des droits populaires à la démocratie tous ménages

Plus elle est facile pour les citoyens, plus l'initiative populaire devient l'affaire d'organisations qui l'utilisent dans leur propre intérêt (Yvette Jaggi)

Le tiers gagnant des holdings

Sous-enchère fiscale déloyale de certains cantons: pourquoi personne ne parle de la négociation demandée par l'Union européenne (André Gavillet)

Noms de famille: un retour aux sources

Ce que propose le projet de révision du Code civil en consultation pour adapter la législation aux exigences de l'égalité (Alex Dépraz)

Les changements nécessaires exigent un engagement personnel

Pour surmonter la crise de la gauche face à Blocher, une conception républicaine et non consumériste de la politique (Andreas Gross)

Pour un Conseil fédéral sans moutons noirs

La concordance implique un choix éthique avant une représentation proportionnelle

André Gavillet (5 août 2007)

Je n'ai jamais éprouvé, comme auteur et commentateur de la politique suisse, un tel sentiment de rejet. L'initiative du «*mouton noir*», lancée le 1er août par l'UDC, disqualifie le jeu politique. Elle n'est qu'un prétexte préélectoral, rédigée sans autre souci que de provoquer un réflexe irrationnel d'adhésion. Elle ne se soucie pas des conventions du droit international, qui limite le recours à l'expulsion. Elle introduit une règle d'automatisme de la peine contraire à l'indépendance du juge. Elle crée une catégorie de délinquants, aux contours mal définis et extensibles, celle des «*abuseurs*» de notre sécurité sociale, assimilés aux grands criminels.

Le droit d'initiative a été institué pour permettre à une minorité ne disposant pas des leviers d'action parlementaires ou gouvernementaux efficaces de s'exprimer. Elle n'a pas été conçue comme la machine préélectorale d'un parti, surtout s'il est le mieux

représenté au Conseil national et s'il détient de surcroît le département fédéral de la Justice!

Cette instrumentalisation de la démocratie directe est portée par une idéologie totalitaire. Sous le slogan fallacieux «*le peuple a toujours raison*», elle tend à éliminer ou du moins à dépasser les contre-pouvoirs. Pas seulement le droit international, que stigmatise Christoph Blocher, mais encore l'indépendance de la justice à laquelle on veut imposer automatiquement des décisions. Le fédéralisme est aussi menacé par la règle de la majorité se disant infaillible, et en fin de compte la démocratie elle-même qui implicitement présuppose le respect de la minorité.

L'enjeu est d'une telle importance qu'on s'étonne d'entendre à journée faite et à forums diffusés matin et soir les présidents des grands partis ratiociner sur la composition du futur Conseil fédéral,

ramenée à un échange de chaises vides entre le parti radical et le PDC.

Il faut d'abord rompre avec l'idée reçue que la concordance serait égale à la proportionnelle. La concordance présuppose au contraire l'exclusion de ceux qui ne respectent pas la règle du jeu. Elle implique un Conseil fédéral sans UDC. Les partis de droite, poussés par un jeu d'alliances électorales à courte vue, sont engagés dans une autre voie. Ils font de la petite politique alors que le choix est éthique. Le parti socialiste devrait clairement se positionner. Et même si la proportionnelle de la formule magique lui a permis de prendre sa part de responsabilités gouvernementales, et que la remettre en cause présente des risques, il a pour vocation de se battre pour une vraie concordance sans moutons noirs.

Des droits populaires à la démocratie tous ménages

Plus elle est facile pour les citoyens, plus l'initiative populaire devient l'affaire d'organisations qui l'utilisent dans leur propre intérêt

Yvette Jaggi (31 juillet 2007)

Expression phare des droits populaires, l'initiative jouit d'une faveur persistante, à gauche et dans le mouvement associatif comme dans la droite

populiste. Elle permet aux citoyennes et citoyens qui la signent de faire connaître leurs propositions, de manifester leurs attentes, plus

généralement de mettre leurs revendications à l'ordre du jour.

Le législateur et la technique

s'unissent pour faciliter continuellement l'exercice du droit d'initiative. Ainsi, l'an dernier, deux cantons au moins ont réduit le nombre de signatures nécessaires pour faire aboutir une initiative populaire: de 10'000 à 6'000 paraphes à récolter en six mois à Zurich (sur plus de 800'000 personnes ayant le droit de vote) et de 4000 à 3000 en 18 mois à Bâle-Ville (sur 112'000). Le résultat ne s'est pas fait attendre: en un an et demi du nouveau régime, 16 initiatives cantonales ont été lancées à Zurich. Nul doute que les élections cantonales du printemps 2006 et nationales de cet automne ont motivé les principaux partis ainsi que diverses organisations écologiques et socio-professionnelles, toutes influentes et fortes d'un grand nombre d'adhérents, à intervenir sur le «marché» des initiatives pour donner leur avis en matière d'impôts, de santé, de crèches ou de transports.

Par ailleurs, les méthodes de récolte des signatures ont beaucoup évolué. En moins de dix ans, on est passé d'un

contact humain, devant les bureaux de vote désertés par des citoyens donnant désormais en grande majorité leur avis par correspondance, à une procédure virtuelle, rapide et avantageuse, celle du téléchargement des feuilles de signatures transmises par courrier électronique ou sur le Net. Après la démocratie au bout du stylo, voici donc celle du click de souris.

Mais le marketing politique fait plus fort encore, et plus cher. Pour les organisations qui peuvent se la payer, il y a désormais la démocratie tous ménages («*toutes boîtes*» comme on dirait au Québec). Première mise en œuvre: l'envoi par l'UDC, en guise de cadeau de 1er Août à tous les ménages de Suisse, d'un dépliant avec feuille pour deux signatures en faveur l'initiative populaire fédérale qui demande «*le renvoi des étrangers criminels*». Le coût de l'opération dépassera très largement le million de francs, dont 500'000 CHF de frais de diffusion couverts par un donateur anonyme, auxquels s'ajouteront sans doute plusieurs centaines de milliers

de francs de retours en port payé par le destinataire – avec ou sans signatures apposées (voir la consigne circulant en Suisse alémanique, répercutée dès le 30 juillet sur le site de DP et le lendemain dans *Le Temps*).

En fin de compte, il n'y aura bientôt plus que la démocratie d'extrême proximité, du type participation dans les quartiers, pour échapper au marketing électoral et au sponsoring des droits populaires, qui ont l'un et l'autre fait leurs preuves. En effet, en passant de la récolte militante de signatures à leur collecte sur le Net ou par prospectus tous ménages, les initiants peuvent mesurer le rendement de leur travail non plus seulement en nombre de paraphes obtenus dans les meilleurs délais, mais aussi en termes de gains de notoriété et amélioration d'image pour le parti ou l'organisation qui les «*emploie*». Sauf que le tout a un prix: celui qui fait de la démocratie directe un système coûteux, à la portée des seuls organismes à la fois nantis et organisés.

Le tiers gagnant des holdings

Sous-enchère fiscale déloyale de certains cantons: pourquoi personne ne parle de la négociation demandée par l'Union européenne

André Gavillet (30 juillet 2007)

Le dossier était pourtant étiqueté de première importance, mais il a disparu de l'actualité. Il a été vu pour la dernière fois le 25 mai, étant inscrit à l'ordre du jour des entretiens de Watteville, où le Conseil fédéral consulte de

manière informelle les partis gouvernementaux. Evanouie donc la demande de l'Union européenne, approuvée à l'unanimité des 27 Etats membres, d'ouvrir avec la Suisse des négociations pour corriger des abus de la fiscalité

que certains cantons pratiquent dans une sous-enchère déloyale. De part et d'autre, on préfère très provisoirement ne plus en parler. Le sujet est trop sensible en période électorale, l'UDC étant prête à prendre la

pose flatteuse et avantageuse de la résistance contre le Diktat européen. Même le parti socialiste, qui a expressément fait figurer dans son nouveau programme économique l'abolition de ces abus fiscaux (chapitre Fiscalité, revendications, lettres g et h), joue discret de peur d'être accusé de pactiser avec l'ennemi.

Il faut d'abord rappeler, en braquant les projecteurs sur cet objet, que l'Union européenne ne revendique pas à son avantage et à notre détriment une faveur. Elle demande la correction d'un comportement qu'on peut juger déloyal. Deuxièmement le problème résulte d'une harmonisation suisse inachevée qui n'a pas osé remettre en question la pratique de certains cantons, notamment sous la pression des multinationales.

L'exemple des holdings

L'Union européenne, dans sa demande d'ouverture de négociation, a cité le statut cantonal des holdings (article 28, al 2 de la Loi sur l'harmonisation). Les sociétés qui y sont soumises paient un impôt très léger sur le capital, mais sont exonérées de tout

impôt sur le bénéfice.

Ceux qui débattent superficiellement de ce sujet affirment que cette dispense est légitime, puisque le bénéfice concentré dans la holding a déjà été imposé dans les filiales. Ce serait exact si le bénéfice de la holding n'était constitué que de l'addition de celui des filiales. Mais il est constitué, pour une bonne part, d'activités d'une autre nature (gestion de la trésorerie, prêts, droits de licence).

Or les cantons qui renoncent à tout impôt sur le bénéfice se contentent de poser comme condition que les participations dans des sociétés filiales représentent au moins les deux tiers des recettes inscrites au compte de résultat. Autrement dit le tiers du bénéfice qui résulte par exemple d'activités financières échappe à l'impôt étant englobé dans l'exonération globale.

Imaginons une holding multinationale qui réalise un bénéfice de 6 milliards (c'est exceptionnel, mais pas irréel). C'est donc 2 mille millions qui échappent à tout impôt. La faveur accordée est considérable. Dans tous les cas, on pourrait la calculer selon la

formule suivante: le tiers du bénéfice multiplié par le taux d'impôt cantonal. Ainsi le statut cantonal des holdings profite d'abord et essentiellement aux grandes multinationales suisses et à leurs actionnaires. On comprend dès lors pourquoi il a résisté à l'harmonisation fédérale.

Le patriotisme intéressé

Le mémorandum de l'Union européenne ne concerne pas que les sociétés dites «*boîtes aux lettres*» dont quelques cantons se sont fait une spécialité, mais aussi les grandes multinationales. Les déclarations sur la souveraineté fiscale, déroulées comme des drapeaux à croix suisse, cachent donc des intérêts particuliers et, chiffrés en francs suisses, considérables.

Sur un territoire national, l'imposition des personnes morales doit obéir aux mêmes règles, la référence étant en Suisse celle de l'impôt fédéral direct. Appliquer uniformément les critères d'une loi fédérale, serait-ce pactiser avec l'étranger?

Noms de famille: un retour aux sources

Ce que propose le projet de révision du Code civil en consultation pour adapter la législation aux exigences de l'égalité

Alex Dépraz (25 juillet 2007)

Le droit s'immisce régulièrement dans notre quotidien. Il va jusqu'à régir la manière dont nous nous appelons. Non seulement nous

ne choisissons pas le nom que nous portons mais le Code civil prévoit une réglementation très complète à ce sujet. Une loi qui demeure souvent méconnue

des citoyens dans un domaine où il n'y a aucune uniformité à l'échelon européen.

Ainsi en va-t-il de la règle du

double nom, introduite en 1988 lors de la révision du droit du mariage. Elle permet à l'épouse de garder le nom qu'elle portait avant le mariage et de le faire suivre du nom de famille, qui est, selon le droit actuel, celui du mari. Si Madame Ecologiste épouse Monsieur Libéral, elle pourra s'appeler Madame Ecologiste Libéral ou Madame Libéral. Cette règle légale est souvent confondue avec la pratique répandue en Suisse qui consiste à faire suivre le nom de famille du nom de célibataire, le plus souvent avec un trait d'union: le patronyme de Libéral-Ecologiste – pour reprendre notre exemple totalement fictif – n'a toutefois pas de valeur juridique.

Le Code civil réserve à l'épouse cette possibilité de porter un double nom. En 1994, la Cour européenne des droits de l'homme y a vu une violation du principe d'égalité. En catimini, le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance sur l'état civil pour permettre au mari de porter un double nom. La loi n'a toutefois pas été corrigée. Une première révision du Code civil a été élaborée sous la Coupole à la fin des années 1990 . Ce projet laissait aux couples une grande liberté pour choisir leur nom et ceux de leurs enfants. Trop grande aux yeux de certains: on craignait tant la perte de repères engendrée par la fin de la transmission du nom du

père que les risques de procès interminables entre parents. Fait rarissime: les Chambres rejetèrent le projet au stade du vote final en 2001.

Il a donc fallu remettre l'ouvrage sur le métier. La commission des affaires juridiques (CAJ) du Conseil national vient de mettre en consultation un nouveau projet, qui se fonde sur le principe de l'immutabilité du nom: chacun devrait en principe conserver le même nom de la naissance au décès. Fin du patriarcat? Pas vraiment: ce principe figurait déjà dans le fameux Code Napoléon de 1804, ce qui explique que plusieurs cantons romands connaissaient cette règle jusqu'à l'entrée en vigueur du Code civil suisse en 1912. Il vaut d'ailleurs toujours en France où une femme mariée ne porte pas officiellement le nom de son mari. Y compris la première dame de France sur sa carte de vote. La diversité des réglementations européennes démontre s'il le fallait la relativité des prétendus effets du droit du nom sur les rapports sociaux.

En Suisse également, le mariage pourrait donc ne plus modifier le nom des époux. Exit le double nom introduit en 1988 et qui ne s'est jamais véritablement imposé dans les mœurs. La CAJ laisse toutefois une porte ouverte à la

tradition: les couples mariés pourraient au moment du mariage choisir de porter un nom commun, celui du fiancé ou de la fiancée. Ça se complique encore un peu pour le nom des enfants: le projet prévoit de conserver une réglementation différente selon que les parents sont mariés ou non. Dans le premier cas, les parents choisiront au moment de la naissance tandis que l'enfant né hors mariage continuera à porter au début le nom de sa mère. Un choix plus que discutable dans un pays où une proportion grandissante des naissances a lieu hors mariage.

Le débat risque de se focaliser à tort sur le fait que le nom du père ne sera plus automatiquement transmis. En cas de conflit entre parents mariés, c'est même le nom de la mère qui devrait prévaloir selon l'avant-projet. Certains se féliciteront d'un recul de l'ordre patriarcal; d'autres dénonceront le déclin des valeurs familiales. Un combat d'arrière-garde. La société de l'information et de la mobilité exige que l'on ne change pas de nom comme de chemise. Les exigences bien réelles de clarté et de stabilité devraient l'emporter sur les aspects symboliques surévalués du nom de famille et plaider pour des règles plus simples que celles proposées. Mais cela n'aura rien d'évident au Parlement.

Les changements nécessaires exigent un engagement personnel

Pour surmonter la crise de la gauche face à Blocher, une conception républicaine et non consumériste de la politique

Andreas Gross (01 aout 2007)

Beaucoup en Europe et en Suisse, y compris à gauche, se font une idée consumériste de la liberté et de la politique. Il s'agit là d'une des plus graves méprises de notre époque. La liberté, c'est beaucoup plus que l'absence de liens ou le choix entre diverses possibilités offertes par d'autres. Plus encore: un être passif ne peut être libre; en tant que spectateur, il n'est pas en mesure de contribuer à un changement politique. Pour renforcer la gauche et le PSS, par exemple pour vaincre le blochéisme et faire reculer l'UDC, il faut revenir à la conception républicaine de la politique définie par Hannah Arendt et Jürgen Habermas.

Pour Hannah Arendt, *«le pouvoir naît à condition que des êtres humains se rassemblent et agissent en commun»*. *«Le pouvoir»*, écrit-elle, *«c'est la capacité humaine non seulement d'agir ou de faire quelque chose, mais de se regrouper et d'agir en accord avec d'autres»*. Il s'ensuit que *«le pouvoir n'appartient jamais à un individu isolé mais à un groupe, et qu'il subsiste tant que le groupe perdure. Lorsque nous disons de quelqu'un qu'il "a le pouvoir", cela signifie en réalité qu'il l'a reçu d'un certain nombre d'individus, qu'il agit en leur nom»*.

Questions théoriques...

Bien entendu, il existe d'autres

sources de pouvoir, le pouvoir économique du capital par exemple, qu'exercent quelques actionnaires importants et les dirigeants d'entreprise sur un grand nombre de salariés. Ou le pouvoir des médias de rendre public, de taire ou de minimiser des nuisances, des faits peu visibles ou des erreurs. Ou encore le pouvoir des techniciens d'utiliser des machines et des appareils face auxquels le commun des mortels se sent impuissant.

Mais à la différence de ces formes de pouvoir, celle dont parle Hannah Arendt appartient à chaque citoyenne et citoyen par le biais des constitutions démocratiques. Une démocratie confère à chaque individu un même pouvoir potentiel qu'il peut ou non exercer «en accord avec d'autres». Cette conception de la liberté, formulée pour la première fois dans la Déclaration des droits de l'Homme de la Révolution française, signifie donc beaucoup plus que le fait de n'être pas dérangé par quelqu'un ou le choix périodique entre quelques partis. Elle exprime le droit, la capacité et la possibilité d'influencer avec d'autres ses conditions d'existence selon ses valeurs et ses objectifs propres. De manière à ce que la vie soit plus qu'une fatalité.

«C'est sa capacité à agir qui fait de l'être humain un être politique», écrit Hannah

Arendt. Sa capacité à parler, à penser, à lire et à observer, à comprendre ce qui se passe. Cependant, l'élément essentiel réside dans sa capacité à intervenir avec d'autres, à produire du pouvoir.

...et conséquences pratiques

Un individu ne peut donc à lui seul détenir ou recevoir du pouvoir. Si, par exemple, un militant estime que son parti détient trop peu de pouvoir, il doit s'interroger et interroger l'organisation de son parti. Quelles possibilités d'action offre ce parti à ses membres et à ses sympathisants? Dans quelle mesure ces derniers utilisent-ils ces possibilités?

De telles questions ont une signification très pratique. La vie d'un parti se limite-t-elle à son comité et à sa direction qui planifient les campagnes électorales, alimentent et relaient la fraction parlementaire et organisent des récoltes de signatures auxquelles les membres sont priés de participer? Ou, comme il était courant il y a quelques années encore, les membres sont-ils invités à une assemblée mensuelle pour échanger, réfléchir ensemble, évoquer les priorités, s'orienter, analyser les erreurs et évaluer les alternatives, de manière à ce qu'ils ne se ressentent pas comme objets de décisions prises par d'autres, mais comme participants actifs qui déterminent l'orientation du

groupe? Le membre d'un parti peut-il se considérer comme un sujet qui, avec d'autres aussi libres que lui, génère du pouvoir au sens d'Arendt? Ou est-il réduit à n'être que l'objet de décisions prises par d'autres, si bien que le groupe pèse moins que la somme de tous les individus qui le composent et perd, voire abandonne du pouvoir politique?

Dans les sections du PSS, la réunion mensuelle devient l'exception. Les sections se considèrent de moins en moins comme ces «*intellectuels collectifs*» générateur de pouvoir – c'est ainsi qu'Antonio Gramsci qualifiait les partis démocratiques de gauche adultes – au sein desquels on réfléchit, analyse et agit. Cette évolution me paraît alarmante. C'est ainsi que le PSS perd du pouvoir, parce qu'il peine à organiser les lieux qui seuls génèrent le pouvoir.

La conception républicaine de la politique

C'est à partir de cette notion de l'action élaborée par Arendt que Jürgen Habermas distingue les conceptions «*libérale et républicaine de la politique*». Pour lui, «*la différence essentielle*» réside dans «*la compréhension du rôle du processus démocratique*» et du «*concept de citoyen*».

Dans la conception libérale, la politique a pour «*fonction d'agréger et de faire valoir les intérêts privés au sein de la société, face à un appareil d'Etat spécialisé dans l'utilisation administrative du pouvoir politique au service d'objectifs collectifs*».

«*Dans la conception républicaine, la politique ne se limite pas à cette fonction de médiation. Elle participe au processus de constitution de la société. La politique est conçue comme le reflet d'une cohérence morale*». Selon Habermas, dans la «*conception républicaine, le statut des citoyens n'est pas défini par des libertés négatives que ces derniers peuvent revendiquer en tant que personnes privées*». Ce sont les libertés positives qui permettent l'action, «*des libertés qui ne protègent pas tant des contraintes extérieures qu'elles garantissent la participation à une pratique collective qui seule peut faire des citoyens ce qu'ils veulent être – des sujets politiquement responsables dans une communauté d'êtres libres et égaux*».

Les racines d'une telle conception républicaine de la politique et de la démocratie remontent à l'Antiquité et à Aristote. De mon point de vue, il est particulièrement important de reconstruire et d'actualiser ces racines, parce qu'aujourd'hui plus

qu'autrefois de nombreux êtres humains ont la capacité de devenir et d'être de tels citoyens. C'est pourquoi aujourd'hui nous avons besoin d'établir une démocratie transnationale, une démocratie et des libertés non seulement dans l'espace européen mais aux dimensions du monde, nécessaires à la civilisation de la globalisation.

Il est d'autant plus navrant de constater qu'actuellement le citoyen est dégradé en un consommateur du politique. Cette conception consumériste semble gagner presque sans opposition la gauche et en particulier le PSS. C'est l'une des raisons de son impuissance face au blochérisme et à la blochérisation de la Suisse depuis une décennie. Or il n'est pas possible de contrer ces phénomènes sur le mode consumériste. Nous devons réfléchir à nouveau à la manière dont nous pouvons générer et développer notre pouvoir. Nous ne devons plus laisser en jachère notre capacité «*à faire notre possible*». Nous devons à nouveau nous «*concevoir comme des êtres politiques*» qui se caractérisent par leur compréhension de l'action.

Adaptation française par Jean-Daniel Delley d'un texte en allemand à paraître dans un ouvrage collectif sur le thème «*comment contrer le blochérisme*».